

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78006

Objet

PORT DE ROYAN
ASSURANCE RESPONSABILITE
ACCIDENTS MATERIELS
DE LA STATION DE DIS-
TRIBUTION DE CARBURANT.

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1978

DATE D'AFFICHAGE

16 JANVIER 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 25

Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le vingt janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. TETARD, Maire

Etaient présents : MME TETARD, DUFOUR, Melle FOCHE, MM. LIS, DUJARD
BOUCHET, BOUTET, FABER, POUGET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON
NAULIN, MAURELET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND,
DUFEIL, TAP, TACQUET, PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU

Absents : MM. LACHAUD

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

La Ville de ROYAN assurant elle-même l'exploitation du
Port de plaisance, à compter du 1er Novembre 1977, il y a lieu
de souscrire une police d'assurance pour couvrir les risques de
"RESPONSABILITE CIVILE ACCIDENTS", "D'INCENDIE DU MATERIEL ET DES
RESERVOIRS" de "DOMMAGES EXCEPTIONNELS" dus à l'exploitation de la
Station de distribution de carburant installée sur le Port de
Plaisance de ROYAN.

Messieurs COMBAUD-DUFORT et Cie, Assureurs à BORDEAUX,
représentant les "Assurances du Groupe de PARIS" couvraient déjà
ces risques lors de la gestion du port de plaisance par la Sté des
Régates de ROYAN.

Il est proposé de souscrire le même contrat d'assurance
sous le numéro 8 987 815, moyennant une prime annuelle de F 234 TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la police d'assurance présentée par Messieurs COMBAUD-DUFORT
et Cie, Assurances Groupe de Paris, 24, Cours du Maréchal Foch à
BORDEAUX.

- Vu l'avis de la Commission des finances en date du 12 JANVIER 1978

DECIDE :

- d'autoriser M. Le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint par délégation à signer la police d'assurance établie au nom de la Ville de ROYAN, auprès des Assurances Groupe de PARIS.

- d'imputer la dépense correspondant à la quittance du 1er Novembre 1977 au 1er Novembre 1978 soit 234 F, sur le chapitre 967 Article 630 du Budget 1977.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

